REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GUINES

DOSSIER : N° DP 062 397 26 00005
Déposé le : **18/02/2026**
Demandeur : **EDF solutions solaires**
Nature des travaux :
Sur un terrain sis à : **101 Rue du Rempart à GUINES (62340)**
Référence(s) cadastrale(s) : **62397 AB 126**

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de GUINES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

VILLE DE GUINES (PAS-DE-CALAIS)

GUINES, le 08/10/2026
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Thierry COZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr